**« Cette année, je serai apprenti(e) ! »**

***Excellente décision ! Mais qu’est-ce que cela implique ?***

Cela veut dire que vous allez poursuivre vos études mais en vivant deux périodes bien distinctes : des jours de cours au centre de formation et des périodes de travail en entreprise.

***Etudiant ou salarié ?***

Vous serez désormais salarié(e) d’une entreprise et vous percevrez donc une rémunération.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Age du candidat** | **Salaire mensuel /1ère année** | **Salaire mensuel / 2ème année** |
| De 16 à 17 ans | 419,73 € 27 % du SMIC | 606,28 € 39 % du SMIC |
| De 18 à 20 ans | 668,46 € 43 % du SMIC | 792,83 € 51 % du SMIC |
| De 21 à 25 ans | 823,92 € 53 % du SMIC | 948,20 € 61 % du SMIC |
| De 26 à 29 ans inclus | 1554,58 € 100 % du SMIC | 1554,58 € 100 % du SMIC |

(Montant exprimé en salaire brut mensuel, ce montant peut varier en fonction de l’entreprise dans laquelle vous travaillez)

En plus du salaire, vous allez acquérir une vraie expérience professionnelle qui sera très précieuse lorsque vous rechercherez un emploi, à l’issue de votre contrat.

***Le contrat : CDI ou CDD ?***

Votre contrat sera un CDD, d’une durée égale à la formation que vous allez suivre. Il intègre une période d’essai de 45 jours travaillés (hors jours de cours, jours fériés, jours non travaillés) pendant laquelle vous ou votre employeur pouvez rompre le contrat de manière unilatérale.

Ce contrat vous permet de commencer à cotiser pour votre retraite et pour l’assurance chômage.

Certaines entreprises vous font bénéficier d’avantages sociaux : des tickets restaurant, des chèques vacances, des RTT, un 13ème mois … Renseignez-vous au moment de signer le contrat !

***Les cours au CFA : obligatoires ou pas ?***

La présence en cours est obligatoire et l’employeur est systématiquement informé de vos absences. Il vous rémunère lorsque vous suivez la formation et il finance cette formation donc pas question de vous y soustraire, sauf pour des motifs réels et sérieux (maladie, convocation …).

En cas de maladie, le simple justificatif du médecin ne suffit pas : il faudra lui demander un véritable arrêt de travail, comme n’importe quel salarié.

***Au final, j’ai raison de signer ce contrat d’apprentissage ! J’ai même 3 fois raison !***

1. Je prépare un diplôme, sans frais de scolarité, et en étant payé.
2. Je suis accompagné(e) par un Maître d’apprentissage qui va tout m’apprendre du métier choisi.
3. Je vais acquérir une expérience longue, reconnue sur le marché de l’emploi.

***Je signe !***